

Règlement du dispositif Amorçage Europe

I. Préambule

Forte des principes adoptés et rappelés dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour la période 2017 - 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite favoriser le rayonnement et la valorisation de notre enseignement supérieur et de notre recherche sur la scène européenne et internationale et pour cela :

- Encourager l'internationalisation des parcours ;
- Impulser et développer des partenariats internationaux d'envergure, innovants et structurants ;
- Déployer une stratégie régionale au service d'une ambition collective de visibilité.

Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « Pack Ambition International » et du dispositif « Amorçage Europe » sont autant de moyens efficaces de formation, de production et de diffusion des savoirs permettant l'émergence de partenariats pérennes et la construction d'espaces européens et internationaux de collaborations scientifiques réunissant les acteurs des sphères économiques, de la recherche et de la formation.

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets devront s'inscrire dans le cadre des 8 grands domaines d'excellence pour Auvergne-Rhône-Alpes et/ou s'inscrire dans un partenariat géographique privilégié de la Région et présentés ci-après :

8 domaines d'excellence de la Région

Industrie du futur et production industrielle
Bâtiments et Travaux Publics
Numérique
Agriculture, Agroalimentaire, Forêt
Mobilité, systèmes de transport intelligents
Sport, montagne et tourisme
Energie
Santé

Zones géographiques prioritaires pour le développement des coopérations universitaires et scientifiques

Asie : Chine, Japon, Vietnam
Amérique du Nord : Canada (Québec, Ottawa), USA (Pennsylvanie, Californie)
Arc lémanique
Maghreb (Tunisie, Maroc)

II. Dispositif « Amorçage Europe »

III.1. Les projets éligibles

Afin de favoriser le développement des projets européens, « Amorçage Europe » permet de soutenir les **démarches et travaux de recherche menés en réponse à un appel à projets de la Commission européenne dans les secteurs "recherche et innovation" et "formation"**. C'est dans ce cadre, que peuvent notamment être présentées des actions

préparatoires au dépôt de candidatures ERC (*European Research Council*). Il s'agit ici de renforcer la participation française à ces projets européens et d'augmenter le taux de succès de la Région aux prochains appels ERC.

Le soutien régional apporté à ces projets porte uniquement sur les dépenses liées à la préparation du projet (sur une durée de 12 mois maximum). Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à l'organisation de réunions préparatoires pour la construction du projet européen, les salaires et charges sociales des personnels non titulaires (CDD, post-doctorant, stagiaire master) et les frais de déplacements, que le projet soit dans sa phase d'élaboration et d'étude de faisabilité ou pour le montage du dossier en réponse à un appel à projets européen.

III.2. Les structures éligibles

Pourront déposer une demande au titre du dispositif « Amorçage Europe », **les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les communautés d'universités et d'établissements (COMUE) d'Auvergne-Rhône-Alpes**, mettant en œuvre une coopération en matière de formation et/ou de recherche.

Les acteurs économiques, les Pôles de compétitivité et les clusters ne peuvent déposer en leur nom propre de projet mais peuvent intégrer un consortium porté par une Université, une Grande Ecole, une COMUE et/ou un organisme de recherche.

Le projet peut, de façon privilégiée, être porté par plusieurs établissements. Dans ce cas, cette spécificité doit être signalée dès le dépôt du projet. Les établissements concernés par le projet doivent désigner l'établissement pilote qui aura notamment en charge la transmission du dossier à la Région et son suivi financier.

III.3. Les critères d'éligibilité

Les structures porteuses du projet doivent présenter un accord inter établissements permettant de vérifier que le projet s'inscrit dans la stratégie internationale de l'établissement. Les porteurs de projet devront joindre à leur demande un courrier du chef d'établissement validant le dépôt du projet. Aucun dossier susceptible d'être éligible aux autres dispositifs mis en œuvre par la Région ne peut être retenu au titre de cet appel à projets.

Au-delà de ces critères d'éligibilité, la Région sélectionne les projets en privilégiant ceux comportant les dimensions suivantes :

- **Qualité générale et pertinence du projet ;**
- **Intégration d'un ou plusieurs des 8 domaines d'excellence et/ou lien avec une zone partenaire de la Région à l'international ;**
- **Contribution à l'avancement des questions scientifiques et technologiques** essentielles dans le domaine concerné et progrès par rapport à l'état de l'art ;
- **Originalité, degré d'innovation** (scientifique et technique, méthodologique, organisationnel, partenarial) ;
- **Caractères pluridisciplinaire et transversal** du projet ;
- **Dimension régionale du projet** et/ou intégration des enjeux sociétaux spécifiques au territoire
- **Impact économique** du projet et contribution au développement potentiel de marchés pour les partenaires économiques ;
- **Qualité de la gestion du projet** (pertinence des outils de gestion, clarté, cohérence, efficacité et complétude des tâches proposées, cohérence du calendrier prévu) ;
- **Qualité et diversité du partenariat** : implication des partenaires universitaires étrangers, intégration de partenaires économiques, compétence et expertise scientifiques et techniques des partenaires, rôles et fonctions des partenaires dans le déroulement du projet et leur complémentarité (en particulier dans le cadre de projet pluridisciplinaire et / ou interrégionaux)
- **Diversité des sources de financement** (cofinancement des établissements universitaires étrangers ou régionaux, aides nationales, communautaires, autres, ...) ;
- **Qualité et pertinence des outils** utilisés pour assurer le suivi du projet, son impact et sa diffusion.

III.4. La durée des projets

Les projets « Amorçage Europe » ne peuvent être financés que sur une année. Les délais de réalisation seront précisés dans les conventions attributives de financement.

III.5. La procédure de sélection des projets

- **Les dossiers sont déposés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'Auvergne-Rhône-Alpes ou les COMUEs.** Le chef d'établissement valide les demandes des chefs de projets, vérifie leur intégration dans la stratégie internationale de l'établissement. Cette validation est formalisée par un courrier joint au dossier de demande de financement. A noter que ce courrier ne lie pas la Région dans son instruction, mais constitue un éclairage et un indicateur précieux sur les priorités de l'établissement.
- La transmission des dossiers est réalisée de manière dématérialisée, via un extranet.
- **Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année et seront instruits par les services de la Région,** dans un délai de deux mois.
- Une fois les dossiers instruits, ils seront soumis au vote de la Commission permanente.
- L'instruction est réalisée les services de la Région (Direction Enseignement supérieur, Recherche, Innovation). Des expertises extérieures réalisées par des personnalités qualifiées peuvent également être sollicitées, notamment pour les projets à dominante « recherche ». Certains dossiers en lien avec des régions cibles (notamment les 4 Moteurs) peuvent être transmis aux services Enseignement supérieur, Recherche des institutions régionales partenaires de la Région, pour une co-expertise. A cet effet, il est demandé au porteur des projets de fournir une synthèse en anglais du projet. L'avis établi par l'établissement.

III.6. Les dépenses éligibles

Sont prises en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les budgets doivent être présentés par nature de dépenses et prévoir les reversements éventuels aux partenaires impliqués dans le projet.

Les dépenses éligibles pourront porter à la fois sur :

- Les frais liés à l'organisation de réunions préparatoires pour la construction du projet européen visé ;
- Les salaires et charges sociales des personnels non titulaires (post-doctorant, stagiaire master, personnel administratif, etc...);
- Les frais de déplacements ;
- Les frais liés aux activités de montage du projet européen visé ;
- Les dépenses de relecture de la candidature par un expert évaluateur.

L'ensemble de ces dépenses pourront être prises en charge que le projet soit dans sa phase d'élaboration et d'étude de faisabilité ou qu'il soit dans la phase de montage du dossier en réponse à un appel à projets européen.

Ne sont pas éligibles : les dépenses réalisées en coût interne par l'établissement à l'exclusion des « per diem » et des photocopies nécessaires à la réalisation des projets. Les dépenses de personnel n'ont pas vocation à être prises en charge par la Région. Cependant, certaines dépenses clairement affectées au projet peuvent être prises en compte. C'est le cas notamment pour les vacances, les rémunérations de contractuels sur ressources propres de l'établissement. Sont exclues les rémunérations des personnels permanents de l'établissement qui constituent des frais fixes pour celui-ci.